



Règlement intérieur des bénévoles

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité des animaux, des bénévoles, des visiteurs et du personnel du refuge.

Toute personne intervenant au sein du refuge s'engage à respecter strictement les règles suivantes.

1. Accueil des bénévoles

Toute première venue au refuge se fait obligatoirement en présence de la présidente ou d'une personne désignée par celle-ci.

Aucune personne ne peut intervenir librement sur le refuge sans validation préalable.

Le refuge se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une mission bénévole sans justification.

2. Zones interdites ou réglementées

Pour des raisons de sécurité et de protection animale, il est strictement interdit d'accéder sans autorisation aux zones suivantes :

- le parc à chiens ;
- le grand pré ;
- le poulailler ;
- la chatterie ;
- les écuries ;
- les enclos ;
- la maison d'habitation de la présidente, qui constitue un domicile privé.

L'accès à certains espaces peut être limité à certaines personnes formées ou autorisées uniquement.

3. Consignes de sécurité

Chaque bénévole doit impérativement :

- refermer tous les portails et clôtures après son passage ;
- ne jamais laisser un accès ouvert ;
- ranger immédiatement les outils, matériels et équipements utilisés ;
- signaler toute anomalie ou dégradation ;
- respecter les consignes données concernant les animaux.

Toute négligence pouvant entraîner une fugue, une blessure ou un danger engage la responsabilité de son auteur.

4. Comportement attendu

Au sein du refuge, il est interdit :

- de courir ;
- de crier ;
- d'adopter un comportement brusque ;
- de provoquer ou effrayer les animaux ;
- d'utiliser son téléphone de manière excessive pendant les missions ;
- de venir sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;
- de consommer de l'alcool sur le site ;
- de fumer ou vapoter en dehors des espaces prévus à cet effet.

Le calme est indispensable au bien-être des animaux.

5. Animaux

Il est strictement interdit :

- de sortir un animal sans autorisation ;
- de promener des animaux ;
- de modifier les groupes ou installations ;

- de nourrir les animaux sans consigne ;
- d'administrer un soin ou traitement sans validation ;
- de faire entrer des animaux extérieurs au refuge.

6. Animaux extérieurs

Pour des raisons sanitaires, comportementales et de sécurité, les animaux personnels sont strictement interdits sur le site du refuge.

Aucune exception ne pourra être accordée sans validation préalable de la direction.

7. Respect des consignes

Les décisions prises par la présidente ou les responsables du refuge doivent être appliquées immédiatement.

Toute contestation agressive, refus d'obéissance, comportement irrespectueux ou mise en danger pourra entraîner :

- l'arrêt immédiat de la mission ;
- l'exclusion temporaire ou définitive du bénévolat ;
- l'interdiction d'accès au refuge.

8. Visites et accompagnants

Les bénévoles ne peuvent pas venir accompagnés sans autorisation préalable.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité exclusive de leur accompagnateur légal et ne peuvent circuler librement dans le refuge lors de visites.

Les enfants ayant un âge au-dessous de 7 ans ne sont pas autorisés dans l'enceinte du refuge, même lors de visites, pour des raisons de sécurité.

9. Droit à l'image

Toute prise de photo ou vidéo destinée à être diffusée publiquement doit respecter l'image du refuge et obtenir l'accord de la direction.

10. Responsabilité

Chaque bénévole intervient sous sa propre responsabilité et s'engage à :

- respecter les règles de sécurité ;
- adopter une attitude prudente ;
- signaler immédiatement tout incident, morsure, blessure ou problème.

Le refuge décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.

Le refuge se réserve le droit d'interrompre immédiatement toute activité bénévole en cas :

- de non-respect des consignes ;
- de comportement inadapté ;
- de mise en danger d'un animal ou d'une personne ;
- ou de non-respect des valeurs du refuge.

Nom et prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »